

Convention de prestation culturelle

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Labo des histoires – antenne de La Réunion
Association loi 1901
28 rue Léopold Rambaud 97490 Sainte-Clotilde
SIRET : 538 990 771 000 13
Représentée par Monsieur Laurent Keiser, en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « le Labo des histoires »
D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Louis
125 avenue Principale 97450 Saint-Louis
Représentée par Madame Juliana M'Doihoma, en sa qualité de Maire
ci-après dénommée "la commune de Saint-Louis"
D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET, DATES ET LIEU

Le Labo des histoires, association dont l'objet est de mettre en place des projets dédiés à l'écriture créative chez les jeunes, s'engage à mettre en œuvre le projet "A la manière des auteurs Saint-Louisiens", à travers :

- Pour l'école Paul Hermann, 27 rue Antoine Bertin, Les Makes, 97450 Saint-Louis :
 - o 5 ateliers d'écriture de 2h portant sur l'œuvre musicale de Jacqueline Farreyrol dans une classe de CM1. Ces ateliers d'écriture seront suivis de 10 ateliers de chant de 1 heure, qui seront mis en œuvre par l'école artistique Klé de Sol ;
 - o 5 ateliers d'écriture de 2h portant sur l'œuvre littéraire de Boris Gamaleya et 4 ateliers d'aide à la mise en voix de 2h dans une classe de CM1 ;
- Pour l'école Auguste Lacaussade, 60 bis rue Ligne Montaignu, Le Tapage, 97421 Saint-Louis :
 - o la mise en œuvre de 5 ateliers d'écriture créative de 2h portant sur l'œuvre littéraire de Monsieur Gilbert Aubry et 4 ateliers d'aide à la mise en voix de 2h dans une classe de niveau CM.

Les ateliers donneront lieu à une restitution au sein de chaque établissement scolaire, à laquelle les parents d'élèves seront conviés. Cette restitution sera précédée pour chaque classe d'une répétition de 2h.

Le calendrier de mise en œuvre du projet sera déterminé en concertation avec les établissements, entre février et juillet 2025, restitution comprise.

Les textes produits par les enfants feront l'objet d'une publication commune aux deux écoles. A des fins éditoriales, l'intervenant du Labo des histoires pourra, suivant les productions, faire un travail d'agglomération et/ou d'harmonisation des textes.

Selon leurs disponibilités, une rencontre des élèves avec les auteurs Gilbert Aubry et Jacqueline Farreyrol sera envisagée. Dans tous les cas, les auteurs seront conviés aux restitutions portant sur leur oeuvre.

Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Labo des histoires s'engage à :

- Effectuer les prestations définies à l'article 1
- Rémunérer et défrayer les intervenants artistiques selon les modalités de l'association
- Fournir le matériel nécessaire à l'animation des ateliers
- Transmettre à l'établissement scolaire les autorisations parentales à l'image et de cession des droits d'auteurs
- Assurer le suivi qualitatif et quantitatif des ateliers
- Mettre en page les textes réalisés lors des ateliers et s'assurer les services d'un imprimeur pour leur édition en 100 exemplaires au moins, qui seront remis aux enfants ayant participé à l'action, après prélèvement de 3 exemplaires pour la commune de Saint-Louis ; 3 exemplaires pour le Labo des histoires ; 2 exemplaires pour la BDR (Bibliothèque départementale de la Réunion) - dépôt légal ; 2 exemplaires pour les établissements scolaires.
- Faire état du partenariat avec la commune de Saint-Louis et la Cité Educative dans toute communication portant sur le projet, en faisant apparaître leurs logos.

La commune de Saint-Louis s'engage à :

- Collaborer pleinement avec le Labo des histoires pour la bonne exécution de sa prestation
- Faire état du partenariat avec le Labo des histoires de La Réunion dans toute communication portant sur le projet, en faisant apparaître son logo
- Payer le montant de la prestation dans les délais prévus au présent contrat.

Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût global de l'action est de 10 737 € (dix mille sept cent trente-sept euros), dont :

- 5 888 € (cinq mille huit cent quatre-vingt-huit euros) sont financés par la Cité Educative de Saint-Louis ;
- 970 € (neuf cent soixante-dix euros) sont pris en charge par le Labo des histoires au titre du Contrat Territoire-Ecriture 2025 ;

La commune de Saint-Louis s'engage à verser à l'association le Labo des histoires une contribution de 3 879 € (trois mille huit cent soixante-dix-neuf euros), sur présentation d'une facture en bonne et due forme par le Labo des histoires.

Le paiement s'effectuera par virement bancaire au terme de l'action.

En cas d'annulation d'une ou de plusieurs séances par les établissements scolaires, le report à une ou d'autres date(s) sera privilégié. Dans le cas où cela ne serait pas possible, la facturation du ou des ateliers non réalisés sera maintenue en totalité, et l'intervenant sera rémunéré.

Article 3 : DISPOSITIONS LEGALES

3.1 Date d'effet de la convention

La présente convention prend plein effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

3.2 Modification de la convention

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

3.3 Résiliation de la convention

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois motivé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les sommes restantes dues au Labo des histoires au moment de la résiliation seront calculées au prorata des prestations effectuées.

Article 4 : COMPETENCE JURIDIQUE

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution de l'interprétation du présent contrat, Les parties s'engagent à faire preuve des meilleurs efforts pour tenter de régler, à l'amiable, tous différends relatifs au présent contrat. A défaut d'accord amiable, celles-ci conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires à Saint-Denis, le

Pour le Labo des histoires
Laurent Keiser, Président

Pour la commune de Saint-Louis
Madame le Maire